

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Mai 2025

L' an 2025 et le 16 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain Maire

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme JACQUEMIER Cécile, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEGER Marie-Claude à M. CAPPELLE Benoît, M. THOYER Éric à Mme CHOBEAU Agnès

Excusé(s) : Mme MUNOZ Cindy, M. MASSEY Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 12/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 19/05/2025

et publication ou notification

du : 19/05/2025

A été nommée secrétaire : Mme CHOBEAU Agnès

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Création d'emplois d'Animateurs pour Accroissement temporaire d'Activité
Renouvellement du compte à terme pour une durée de 6 mois
Avis sur le Plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole
Achat de la parcelle AC n° 17
Approbation du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la CLERCT du 26 février 2025
Avis sur le recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole
Attribution d'un fonds de concours par Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement du terrain multisports
Subventions aux associations
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Barberey-Saint-Sulpice
Achat des parcelles AB n° 65 et AB n° 66

réf : DCM2025 012

Considérant :

La nécessité de renforcer temporairement l'équipe d'animation pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité liée à l'augmentation des enfants de maternelle qui augmente le taux d'encadrement nécessaire au fonctionnement.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont disponibles au chapitre 012 du budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Il est créé deux emplois temporaires d'Animateur contractuel à temps non complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La quotité d'heures hebdomadaires sera laissée à l'appréciation du maire pour les besoins du service.

L'un des deux emplois est créé à titre de régularisation depuis janvier 2025.

Article 2 :

Les fonctions exercées par ces Animateurs seront les suivantes : Animateur durant les différents temps d'accueil des enfants et entretien des locaux.

Article 3 :

Les conditions de recrutement de ces emplois temporaires sont définies comme suit :

- **Rémunération** : sur la base de l'échelle C1 au grade d'Adjoint d'Animation
Durée du contrat : Maximum de 12 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois consécutifs, conformément à l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois seront prélevés sur le budget communal, chapitre 012.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les contrats de recrutement des agents contractuels.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 013

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2024 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor pour le secteur public local,

Vu l'article L 1618-2 du CGCT précisant en particulier les conditions d'origine des fonds,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 définissant notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,

Vu la délibération 2024-020 du 27/11/2024 qui autorisait le maire à placer les fonds non réemployés issus de la cession des parcelles AE 106 et 107 de 2023 pour un total de 305.000 € (titre 197/2024),

Vu l'ouverture d'un CAT pour 6 mois, suite à cette autorisation, pour 155 000 € et arrivant à terme le 31 mai 2025, M. le maire propose au conseil de reconduire ce placement de 155 000 € pour 6 mois à compter de début juin (dès que le remboursement des fonds sera intervenu), au taux en vigueur au jour de l'ouverture du compte (taux nominal actuellement en vigueur pour un placement de 6 mois = 1,97 %/an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à reconduire ce placement (Compte à terme) pour une durée de 6 mois,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et il précise qu'en cas de nécessité, le maire est autorisé à mettre fin au placement de manière anticipée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 014

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 015

Vu l'avis des domaines du 29 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat de la parcelle AC n° 17 située Rue Robert Baudoin à Barberey-Saint-Sulpice pour un montant de 135 100.00€ conformément à l'accord avec les vendeurs, et en application de l'emplacement réservé n° 17,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation au titre de l'article L.2122-22 (Délibérations n° DCM2020_026 et DCM2021_013) en préemptant la parcelle AC n° 23 pour un montant d'achat de 130 600.00€ en application de l'emplacement réservé n°17 "Création d'un équipement destiné aux services à la personne, à vocation de loisirs et/ou culturel",

L'achat des parcelles AC n° 17 et AC n° 23 représente un coût total de 265 700.00€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 021

Le maire expose au Conseil Municipal que les parcelles AB n° 65, AB n° 66 situées Route de Mery à Barberey-Saint-Sulpice sont proposées à la vente ;

Le maire rappelle qu'un emplacement réservé (n°26) est sur les parcelles AB n° 65 et AB n° 66 pour "la création d'une voirie de 10m d'emprise en vue de désenclaver une partie des terrains non-bâties situés au nord-est du tissu du village",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat des parcelles AB n° 65 et AB n° 66 situées Route de Mery pour un montant de 460 000.00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 016

Pour donner suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à **776,00€**. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 017

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies

publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le fonds de concours accordé par Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement du terrain multisports d'un montant de 7 898.00€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025 019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

AMICALE SPORTIVE	800,00€
CLUB SAINT SULPICE	1200,00€
SOCIETE DE CHASSE	600,00€
ADMR	1100,00€
LUTTE CONTRE LE CANCER	110,00€
SCLEROSES EN PLAQUE	100,00€
PARALYSES DE FRANCE	55,00€
VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	55,00€
INSTITUT PASTEUR	55,00€
AUTISME AUBE	200,00€
PREVENTION ROUTIERE	50,00€
RESTAURANT DU COEUR	150,00€
CFA INTER PRO AUBE	65,00€
UNION CONSOMMATEURS AUBE	100,00€
APASSE 10	150,00€
UNION MUSICALE AUBOISE	100,00€
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00€
L'OUTIL EN MAIN	150,00€
MACA MODELE AIR CLUB	50,00€
CROQUEURS DE POMME	50,00€
LES AMIS DES BETES	250,00€

APEI	150,00€
CAMELEON	200,00€
LPO	200,00€
SECTION LOISIRS	300,00€
REPAIR CAFÉ	100,00€
HANDISPORT	50,00€
FRANCE AZHEIMER	50,00€
CROIX ROUGE	50,00€
LA SPA	50,00€
GYM VOLONTAIRE	400,00€
CENTRE DES PLANNEURS AUBE	500,00€
ESC MELDA	800,00€
Ass. SPORTIVE LYCÉE MARIE DE CHAMPAGNE	100,00€
Ass. SPORTIVE COLLEGE ALBERT CAMUS	400,00€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2025_020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 5 000,00€ (cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Barberey-Saint-Sulpice pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le maire a informé du changement des horaires de tonte, qui sont désormais de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 les jours ouvrables.

Le terrain multisports est terminé mais il n'a pas encore été réceptionné car il reste des finitions. Il faut prévoir l'ajout d'une poubelle.

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier regroupant plusieurs familles qui demandent l'ajout de repas sans viande à la cantine pour les enfants. Des réflexions seront menées avec le personnel, ainsi qu'avec le prestataire.

Le terrain pumtrack a été validé par la commission d'appel d'offre, et les travaux débuteront prochainement.

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire
Alain HUBINOIS

